

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM.ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie (Arrivée à 20h20), CANTE Ghislain, TALMONT David (Arrivée à 20h25), LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann (Arrivée à 20h25).

Absents excusés: MM. LAMOUR Véronique (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LORIC Franck (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), DENIS David (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), MOISDON Gabin.

Le Conseil Municipal a désigné Mme LORIC Emilie, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26

Redevance Assainissement collectif 2022
(Délibération 2021_11_05_07)

(Arrivée de M. LE FICHER Yoann et de M. TALMONT David à 20h25)

M. Gérard STAEL, adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service public d'assainissement collectif est géré par la société SAUR pour la commune de Moréac, sous la forme d'une délégation de service public.

Il indique qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour le l'exercice 2022. Il propose de renouveler les tarifs, selon le tableau suivant :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Proposition - Tarifs 2022
Part Fixe	29,00 €	29,00 €	29,00 €
Tranche ≤ 30 m³	0,21 €	0,21 €	0,21 €
Tranche > 30 m³	1,07 €	1,07 €	1,07 €

M. le Maire, Pascal ROSELIER, rappelle que compte tenu de la scission de Centre Morbihan Communauté, la compétence assainissement, doit être transférée à compter du 1^{er} janvier 2022 à CMC2. Il ajoute que M. Benoit ROLLAND, Président de Centre Morbihan Communauté travaille auprès des services de l'Etat au report de ce transfert à 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE les tarifs 2022 de la redevance d'assainissement collectif tels qu'annoncés,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

